

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1920

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Meyzieu

objet : **Renoncement à l'acquisition d'un tènement immobilier situé 183, avenue Jean Jaurès et appartenant à Mme Panes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, madame Panes a, par correspondance en date du 13 novembre 2003 parvenue le 15 novembre 2003 à la mairie de Meyzieu, adressé une mise en demeure pour l'acquisition, par la Communauté urbaine, du tènement immobilier lui appartenant 183, avenue Jean Jaurès, à Meyzieu.

Celui-ci est concerné au plan d'occupation des sols (POS) du 12 juillet 1983, modifié le 1er mars 1999 par un emplacement réservé de voirie pour l'élargissement et la création d'une voie nouvelle entre l'avenue de Verdun et la rue des Grands Lacs.

Le projet de création d'une voie nouvelle de liaison entre l'avenue de Verdun et la rue des Grands Lacs ayant été abandonné au POS de 2001 et n'ayant pas été retenu dans le futur plan local d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration, il y a lieu de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro 118 de la section BE au vu des emplacements réservés figurant au POS du 12 juillet 1993 pour l'élargissement et la création de ladite voie nouvelle ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la mise en demeure d'acquiescer reçue le 15 novembre 2003 en mairie de Meyzieu ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Renonce à l'acquisition du bien cadastré sous le numéro 118 de la section BE, situé 183, avenue Jean Jaurès à Meyzieu et appartenant à madame Panes.

2° - Prononce la levée de la réserve sur ledit tènement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,